

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160002: industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale

En vigueur au 01/05/2012 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/06/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. CATEGORIE SALARIALE: ACHEVEMENT ET EMBALLAGE

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
12.8920	12.7245	12.5615	12.4025	12.2475

2. CATEGORIE SALARIALE: PRODUCTION

Le salaire après 3 mois d'ancienneté est le salaire de référence pour la prime d'équipe.

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	13.6715	13.4940	13.3210	13.1525	12.9880
3	14.1200	13.9370	13.7580	13.5840	13.4140
Spécialisés	14.4140	14.2265	14.0445	13.8665	13.6930

3. CATEGORIE SALARIALE: CHEFS D'EQUIPES

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.7755	14.5840	14.3970	14.2145	14.0370